Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261005-10_2026_03-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 01.10.2026

Date de la convocation : 24/09/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 3

Date d'affichage : 05/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le premier du mois d'octobre à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, NIETO Jean-Marc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann.

Absent : JACQ Frédéric (procuration à Madame LEZEC Karine), PHILIPPE Anne (procuration à Monsieur BRIERE Yoan), BUREAU Elise (procuration à Monsieur LEVREL Yann).

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : LEVREL Yann

DÉLIBÉRATION N° 03

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDERANT la volonté de maintenir une tarification adaptée aux ressources des familles, en fonction du quotient familial ;

CONSIDERANT qu'une augmentation de 1 % des tarifs de restauration scolaire est proposée pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Monsieur le Président propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026, selon les tranches de quotient familial suivantes :

Tarifs applicables aux enfants :

Quotient familial	Tarifs repas
De 0 à 1 000 €	1.00 €
De 1 001 à 1 690 €	3.24 €
Supérieur à 1 690 €	3.89 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261005-10_2026_03-DE

Tarifs applicables aux adultes

- **Enseignants :** 5,29 € par repas, sous déduction, le cas échéant, de la subvention versée par l'Éducation nationale ;
- **Personnel communal :** 5,29 € par repas ;
- **Autres personnes :** 6, 98 € par repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 conformément au tableau et aux tarifs ci-dessus ;

- **DÉCIDE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er octobre 2026 ;

- **PRÉCISE** que les tarifs correspondent à une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs précédemment en vigueur, avec arrondi au centime d'euro ;

- **PRÉCISE** qu'afin d'éviter tout gaspillage alimentaire, une régularité dans la prise des repas devra être instituée ;

- **DÉCIDE** d'accorder une réduction de 20 % sur la facturation des repas pour les familles ayant trois enfants et plus inscrits à la restauration scolaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

PERREAU Frédéric, Maire,

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 05.10.2026

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 22300

LEVREL Yann,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 22300